

MYRIAM CASSAGNE

IA-IPR EPS

Rectorat

Inspection Pédagogique
Régionale

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 6

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE : DANSE.

Session 2009.

RAPPORT DU JURY

Les rapports précédents (concernant les sessions 2005/2006, 2007 et 2008) demeurent valables, les constats faits à partir des prestations des candidats restant similaires à ceux faits les années précédentes.

Nombre de candidats présents à la session 2009 : 2.

Moyenne de l'épreuve : 10,50.

Résultats : 1 candidat admis – 1 candidat non admis.

Le texte du BO indique les différents champs qui sont source d'interrogation. Le jury tient toutefois à préciser que l'exploration de ces différents champs peut être organisée de façon différente selon le compte-rendu d'expérience présenté par le candidat et le profil dont il témoigne et qui se précise au fur et à mesure de l'entretien. Le souci des membres du jury est en effet de réaliser l'interrogation dans une dynamique positive, à partir de l'expérience relatée et explicitée par le candidat et à partir de l'exploitation et de l'analyse qu'il peut en faire au regard des champs de questionnement abordés.

Le jury tient à souligner le fait que la méconnaissance des dispositifs artistiques et culturels danse, ainsi que la connaissance très partielle des programmes sur les enseignements artistiques en danse, ne permettant pas d'envisager la place et l'intérêt de la danse au collège et au lycée, sont autant d'éléments défavorables pour l'admission à cet examen.

En outre, le jury rappelle également que la seule pratique personnelle de l'activité danse, voire d'une autre pratique artistique, ne suffit pas à construire des contenus d'enseignement attendus en enseignement artistique danse.

Le candidat doit pouvoir témoigner d'une part de sa capacité à justifier des choix didactiques et à élaborer des démarches pédagogiques de création, et d'autre part de sa capacité à mettre en œuvre concrètement ces choix. La capacité d'analyse, de prise de recul et de proposition de perspectives de travail avec les élèves doit permettre au candidat de dépasser les constats faits sur sa pratique antérieure. Il doit également pouvoir préciser ses éléments d'analyse de la démarche culturelle et son positionnement par rapport à la mise en œuvre du travail avec les partenaires culturels.

Pour le jury
Myriam Cassagne.